

A / CONTEXTE

L'apprentissage est un mode de formation par alternance, ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans révolus qui associe une période de formation théorique (en centre de formation des apprentis) et une formation pratique en entreprise.

Le contrat d'apprentissage est un contrat qui permet de suivre un parcours de formation en alternance en vue d'une insertion professionnelle à l'issue de son contrat.

La Ligue Centre-Val de Loire, via son organisme de formation et l'ouverture de ses locaux sur le site de Saran, ouvrira en septembre 2020 un Titre à Finalité Professionnelle (TFP) de niveau 4 "Educateur de handball" en apprentissage.

B / CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour l'apprenti

- Etre âgé de 18 à 29 ans
- Avoir le projet de devenir éducateur sportif dans le handball
- S'inscrire à la formation "TFP Educateur de handball" avec 427 heures en centre de formation et 406 heures en alternance

Pour le club ou le comité

- Signer un contrat d'apprentissage avec un CDD de 12 mois
- Désigner un maître d'apprentissage au sein de sa structure titulaire d'un diplôme de niveau 4 a minima dans le champ sportif (BEES, BPJEPS, DEJEPS)

C / CONDITIONS D'UN CONTRAT

Contrat de type **CDD** renouvelable pour une inscription à une autre formation

L'apprenti dispose des mêmes droits qu'un salarié de droit privé en lien avec les dispositions du code du travail et de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS)

La rémunération d'un contrat d'apprentissage **dépend de l'âge de l'apprenti** mais également de **son année de formation en apprentissage**. Elle est calculée sur un pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable pour les apprentis âgés de 21 ans et plus (le taux de rémunération change le mois suivant l'anniversaire de l'apprenti).

Année de formation	Age de l'apprenti			
	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^{ème} année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 ^{ème} année	55 %	67 %	78 %	100 %

Base du SMIC au 1^{er} janvier 2020 : 1 539,42 €

La structure devra désigner en son sein un **maître d'apprentissage**.

- Il peut être le chef de l'entreprise (employeur, salarié ou non, président ou directeur bénévole d'une association sportive), ou un salarié.
- Quel que soit son statut, ce maître d'apprentissage doit être titulaire d'un diplôme équivalent a minima à celui de la formation suivie par l'apprenti.
- Le maître d'apprentissage ne peut encadrer que deux apprentis au maximum.
- Le maître d'apprentissage devra suivre une formation organisée par la Ligue Centre-Val de Loire de Handball de 2 jours minimum.

D / LES AIDES FINANCIERES SUR LE DISPOSITIF

Pour l'apprenti

- ① Une **rémunération mensuelle** en fonction de l'âge et de l'année de formation (voir simulation après)
- ② **Forfait de 500 €** maximum par apprenti dans la limite des frais réels pour de **l'équipement pédagogique ou informatique**
- ③ **Aide au permis B d'un montant de 500 €** : depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis bénéficient de cette aide si trois conditions cumulatives sont respectées :
 1. Être âgé d'au moins 18 ans
 2. Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
 3. Être engagé dans la préparation du permis de conduire de véhicule de permis B

Pour le club ou le comité

- ① Les **rémunérations des apprentis** bénéficient dorénavant de la réduction générale de cotisations renforcée dès le 1^{er} janvier 2019. **L'exonération des cotisations salariales** spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du SMIC (soit 1 202 € en 2019).
- ② **L'aide unique au salaire est d'un montant maximal de :**
 - ⇒ 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage : 4 125 €
 - ⇒ 2^{ème} année d'exécution du contrat d'apprentissage : 2 000 €
 - ⇒ 3^{ème} année d'exécution du contrat d'apprentissage : 1 200 €
- ③ **Aide à la fonction de maître d'apprentissage** : 230 euros pendant 6 mois
- ④ **Participation aux frais annexes** : 3 euros par repas et 6 euros par nuitée

E / SIMULATION DU SALAIRE ET DU COUT D'UN APPRENTI POUR L'EMPLOYEUR

Source Simulateur : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/j_6/accueil

Si l'apprenti a moins de 20 ans révolus :

COÛT SALARIAL POUR L'EMPLOYEUR	Salaire brut annuel ⁽¹⁾	Cotisations patronales totales
	7 732 €	3 212 €
43% SMIC = 644 € brut pour l'apprenti	10 944 € Soit 912 €/mois	
	Exonération de cotisation sociale ⁽²⁾	Aide unique aux employeurs d'apprentis
AIDES FINANCIÈRES NATIONALES OCTROYÉES À L'EMPLOYEUR	3 093 €	4 125 €
	7 218 € Soit 602 €/mois	
Au titre de la première année, coût net employeur aides incluses		3 726 € Soit 310 €/mois

Si l'apprenti a de 21 ans à 25 ans révolus :

**53% SMIC =
794 € brut pour
l'apprenti**

	Salaire brut annuel ⁽¹⁾	Cotisations patronales totales
COÛT SALARIAL POUR L'EMPLOYEUR	9 530 €	3 959 €
	13 489 € Soit 1 124 €/mois	
AIDES FINANCIÈRES NATIONALES OCTROYÉES À L'EMPLOYEUR	Exonération de cotisation sociale ⁽²⁾	Aide unique aux employeurs d'apprentis
	3 812 €	4 125 €
	7 937 € Soit 661 €/mois	
	Au titre de la première année, coût net employeur aides incluses	5 552 € Soit 463 €/mois

Perspectives :

- Possibilité sur la 2^{ème} année de renouveler le contrat avec l'apprenti et de l'inscrire sur une formation complémentaire de type BPJEPS APT
- Aide dégressive et coût employeur plus important à prendre en compte.

F / CONTACTS POUR BENEFICIER D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Jérémie PERRIN

Chargé de développement et des questions de l'emploi à la Ligue Centre-Val de Loire de Handball

Mail : 5400000.jperrin@ffhandball.net

Tél : 06.03.74.19.03

métier travail diplôme salaire
APPRENTISSAGE
formation compétences carrières